

# esprit d'atelier

## 1. Les noms des parties :

**L'Artiste :**.....

....

Adresse :.....

.....

.....

.....

Téléphone :.....

.....

Courriel :.....

.....

### **Et esprit d'atelier**

5 rue du vieux versailles à Versailles

Siret 502 394 448 00018, numéro de tva

intracommunautaire FR7250239444800018

Tél : 01 30 21 73 86

Courriel : [virginie.bommelaer@espritdatelier.com](mailto:virginie.bommelaer@espritdatelier.com)

## Conviennent ce qui suit

1. L'artiste exposant participe à une exposition de 3 semaines ouvrées
2. Les dates de l'exposition sont fixées par esprit d'atelier du jeudi  
Au mercredi
3. Le nombre d'œuvres que souhaite exposer l'Artiste est défini avec esprit d'atelier, sur un  
ou deux étages
4. L'accrochage et le décrochage des œuvres exposées ont le lieu le mercredi avec l'artiste.
5. Un vernissage de l'exposition, dont la date sera définie avec l'artiste, est organisé le jeudi,  
vendredi ou samedi de la première semaine d'exposition, entre 18h30 et 21h30. L'artiste

s'engage à être présent, Esprit d'atelier prend en charge le cocktail du vernissage sur une base de 40 personnes ( cocktail alcoolisé , cocktail de fruits, bonbons, biscuits apéritifs et 4 cakes salés) que l'artiste peut améliorer à sa convenance. Esprit d'atelier disposant d'une terrasse et d'un projecteur d'images, l'artiste pourra animer son exposition en proposant à un musicien, un chanteur, un poète, un danseur ou tout autre artiste de se produire pour son vernissage. Pour la publicité du vernissage, Esprit d'atelier pourra diffuser des cartons d'invitations fournis par l'artiste et promouvoir l'événement par l'envoi d' e-mails auprès de son réseau. L'artiste assure la promotion de son exposition.

6. Esprit d'atelier se réserve le droit de diffuser les vidéos ou images des vernissages et des œuvres artistiques sur l'ensemble de ses supports de communication dans un but promotionnel (journal de la ville par exemple)

7. l'exposant choisit la rémunération d'esprit d'atelier :

-un forfait de 120 euros TTC par semaine

-un pourcentage de 10% TTC sur le montant des œuvres vendues pendant l'exposition (TTC)

Ou

-un forfait de 100 euros TTC

-30% des ventes TTC sur le montant des œuvres vendues pendant l'exposition

8. Une permanence est assurée par esprit d'atelier pour la durée de l'exposition aux heures d'ouverture du restaurant. **En outre, la galerie n'est pas gardée la nuit. Esprit d'atelier ne sera pas tenue responsable des dégâts ou des vols éventuels survenues lors des transports des œuvres de l'artiste et de l'exposition. Il est de la responsabilité de l'artiste d'assurer ses œuvres.**

9. Le montant du forfait est réglable à 100% à la réservation

Le chèque ne sera pas encaissé avant le mois précédant la réservation, il reste acquis à esprit d'atelier en cas de désistement injustifié.

Le montant en pourcentage est réglable lors du décrochage de l'exposition,

Fait le.....à Versailles

Signature de l'artiste  
( précédé de la mention lu et approuvé )

Signature de Esprit d'atelier représenté par  
Virginie Bommelaer